

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : Finances
locales

Sous matière : Divers

OBJET :
DEMANDE DE VEO
CASTELNAUDARY
D'ACHAT DU
MATERIEL
NUMERIQUE
CINEMATOGRA-
PHIQUE INSTALLE
AU CINEMA
HALLE AUX
GRAINS, POUR LE
FUTUR CINEMA

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 21.09.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 21.09.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 04 OCT. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2018-251

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINO Stéphan, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. DEMANGEOT François,
Mme EL KAHIAZ Sarah donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

Par délibération n°2011-203 en date du 30 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à la DSP de gestion et d'exploitation du cinéma La Halle aux Grains, afin que le délégataire VEOCINEMA du cinéma La Halle aux Grains mobilise les fonds nécessaires et assure la maîtrise d'ouvrage d'un équipement numérique cinématographique. Cet équipement permettait en effet d'apporter une réponse satisfaisante aux évolutions des techniques de projection cinématographique.

Cette délibération mentionnait également qu'une fois le matériel installé, sa propriété reviendrait à la commune.

La DSP suivante de gestion et d'exploitation du cinéma La Halle aux Grains, adoptée par le Conseil Municipal du 8 juillet 2013 par délibération n° 2013-240, qui décidait également de désigner VEOCINEMA comme délégataire, stipule dans son article 5 que les biens relatifs à l'activité cinématographique de la Halle aux Grains, listés en annexe, sont mis à disposition par la Ville et en sont sa propriété.

La délibération n° 2015-411, approuvée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2015, présentait le plan de financement modifié de ce matériel, financé par la Ville à 31% pour une charge totale de 88 437 €.

Aujourd'hui, VEOCASTELNAUDARY (société créée par VEOCINEMA pour la construction et l'exploitation du futur cinéma de Castelnaudary), demande à la Ville la possibilité de racheter l'équipement numérique cinématographique pour l'activité du futur cinéma et pour un montant de 1000 € HT.

Considérant :

- L'installation du matériel à la Halle aux Grains en septembre 2011
- L'expiration des garanties
- L'amortissement comptable total en septembre 2019 (valeur nette comptable nulle à partir du 22 septembre 2019)
- La technologie déjà ancienne du projecteur,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation du rachat de ce matériel par VEOCASTELNAUDARY pour le montant proposé de 1000 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

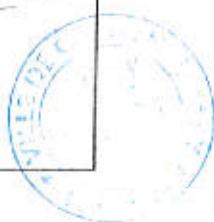
AUTORISE la société VEOCASTELNAUDARY à racheter à la commune l'équipement numérique cinématographique pour l'activité du futur cinéma et pour un montant de 1000 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 septembre 2018.



Le Maire,

[Signature]
Patrick MAUGARD